

Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 31 mars 2022 à 18h30

<p>Nombre de délégués en exercice : 68</p> <p>Présents : 34</p> <p>Votants : 40</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bréry-Domblans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i></p>
--	---

<p>ARLAY : Isabelle MAUBLANC (ayant reçu pouvoir de Christian BRUCHON)</p> <p>BLETTERANS : Alexandre ADAM, Valérie FAIVRE, Dominique MEAN (ayant reçu pouvoir de Stéphane LAMBERGER)</p> <p>BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON</p> <p>BOIS-DE-GAND : /</p> <p>BONNEFONTAINE : /</p> <p>CHAMPROUGIER : Alexandre MOZER</p> <p>CHAPELLE-VOLAND : /</p> <p>CHÂTEAU-CHALON : /</p> <p>CHAUMERGY : Joël MORNICO</p> <p>CHEMENOT : /</p> <p>CHENE-SEC : /</p> <p>COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC</p> <p>COSGES : /</p> <p>DESNES : Fabrice GRIMAUT</p> <p>DOMBLANS : Roger BALLE, Chrystel MEULLE, Jérôme TOURNIER</p> <p>FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE</p> <p>FOULENAY : /</p> <p>FRANCHEVILLE : /</p> <p>FRONTENAY : Stéphane GLÉNADEL (ayant reçu pouvoir de Corinne Linda)</p> <p>HAUTEROUCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY</p> <p>LA CHARME : /</p> <p>LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT</p> <p>LA CHAUX-EN-BRESSE : /</p> <p>LADOYE-SUR-SEILLE : /</p> <p>LA MARRE : /</p> <p>LARNAUD : Patrick NOBLET</p> <p>LAVIGNY : Éric CHAUVIN</p>	<p>LE LOUVEROT : René FANDEUX</p> <p>LE VERNOIS : Denis LEGRAND (ayant reçu pouvoir de Gérard MOUILLAR)</p> <p>LE VILLEY : /</p> <p>LES DEUX FAYS : /</p> <p>LES REPOTS : /</p> <p>LOMBARD : Sylvie FAUDOT (ayant reçu pouvoir de Alexandre MULAT)</p> <p>MANTRY : /</p> <p>MENETRU-LE-VIGNOLE : /</p> <p>MONTAIN : Marie-Odile MAINGUET</p> <p>NANCE : /</p> <p>NEVY-SUR-SEILLE : Gisèle GHELMA</p> <p>PASSENANS : Michel TROSSAT</p> <p>PLAINOISEAU : Eddy LACROIX</p> <p>QUINTIGNY : /</p> <p>RECANOZ : /</p> <p>RELANS : /</p> <p>RUFFEY-SUR-SEILLE : /</p> <p>RYE : /</p> <p>SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY</p> <p>SELLIERES : Bernard JOLY, Hervé PERRODIN</p> <p>SERGENAUX : Jean BACHELEY</p> <p>SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN</p> <p>TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule PONTHEUX</p> <p>VERS-SOUS-SELLIERES : /</p> <p>VILLEVIEUX : Pascal BOUVIER (ayant reçu pouvoir de Jean-Yves JOLY)</p> <p>VINCENT-FROIDEVILLE : /</p> <p>VOITEUR : /</p>
--	---

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Stéphane LAMBERGER (Bletterans) ayant donné pouvoir à Dominique MEAN (Bletterans), Jérémy PANOUILLOT (Champrougier) représenté par son suppléant Alexandre MOZER ; David GUYOT (Larnaud) représenté par son suppléant Patrick NOBLET, Jean-Yves JOLY (Villevieux) ayant donné pouvoir à Bernard BOUVIER (Villevieux), Alexandre MULAT

(Vincent-Froideville) ayant donné pouvoir à Sylvie FAUDOT (Lombard), Corinne LINDA (Voiteur) ayant donné pouvoir à Stéphane GLENADEL (Frontenay), Gérard MOUILLAR (Voiteur) ayant donné pouvoir à Denis LEGRAND (Le Vernois)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Éric MONTUELLE (Bois-de-Gand), Isabelle HUMBERT (Bonfontaine), Sylvie BONNIN (Chapelle-Voland), Christian VUILLAUME (Château-Chalon), Serge GREVY (Chemenot), Joël SOTRET (Cosges), Joël PAGET (La Marre), Arnaud RICHARD (Les Deux-Fays), Jean-Paul GERDY (Mantry), Christian FAVORY (Menétru-le-Vignoble)

TITULAIRES ABSENTS : Dominique MONGIN-BAUDOIN (Arlay), Pierre CHANOIS (Chêne-sec), Michel CANNAZZARO (Foulenay), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Claude ROSAIN (La Charme), Evelyne DIGONNAUX (La Chaux-en-Bresse), Jean-Pierre BEJEAN (Ladoye-sur-Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Pierre ROY (Nance), Jean-Paul MARTIN (Quintigny), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Emmanuel BILLET, Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Jean-Claude BOISSARD (Rye), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières)

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Eddy Lacroix est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 17 mars 2022.

Approuvé à l'unanimité

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Bureau communautaire du 28 mars 2022

Délibération n°2022-036

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation pour le Bureau du 28 mars 2022

→ **Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Jura (CAUE) : adhésion et désignation d'un représentant**

Adopté à l'unanimité

Montant de l'adhésion 2022 = 300€

Représentant : Marie MAINGUET (Montain)

→ **Réseau des Grands Sites de France : adhésion 2022 au titre de membre actif**

Adopté à l'unanimité

Montant de l'adhésion : 5 400€

→ **Lutte contre l'ambrosie : conventionnement 2022 avec FREDON**

Adopté à l'unanimité

Pour un montant de 5 457€

→ **Éducation à l'environnement – renouvellement du partenariat avec le CPIE Bresse du Jura**

Adopté à l'unanimité

Pour un montant annuel de 11 500€

→ Association « Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne » – adhésion pour l'année 2022

Adopté à l'unanimité

Montant de l'adhésion 2022 : 450€

→ Initiative Jura : convention de partenariat économique 2021 et adhésion 2022

Adopté à l'unanimité

Montant adhésion 2022 : 170€

Conventionnement pour un financement maximum de 8 400€ /an

→ Réhabilitation d'un commerce d'épicerie à Bletterans : financement

Adopté à l'unanimité

Participation de la CCBHS : 8 902€, soit 10% du cout total du projet

Le président rappelle qu'il faut entériner l'information faite au conseil communautaire en ce qui concerne la délégation accordée aux Bureaux en date 28 mars 2022

Environnement, mobilité et transition énergétique

1. Natura 2000 Bresse jurassienne : Étude ornithologique 2022-2023

La Communauté de communes Bresse Haute Seille est la structure opératrice du site Natura 2000 Bresse jurassienne, couvrant partiellement 48 communes sur 4 EPCI jurassiens et une commune de Saône-et-Loire. Elle assure donc la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) en collaboration avec de nombreuses structures et collectivités locales.

L'un des objectifs d'un site Natura 2000 est de préserver les espèces animales d'intérêt communautaire (européen) inscrites à la Directive Oiseaux de 1979.

La précédente étude ornithologique date de 2010 en Bresse jurassienne. Au regard des évolutions perçues sur le site Natura 2000, le comité de pilotage du site Natura 2000 Bresse jurassienne propose d'actualiser les données sur l'ensemble du périmètre pour améliorer les mesures de préservation des oiseaux et de gestion des habitats auxquels ils sont inféodés.

En ce sens, un dossier de consultation des entreprises a été déposé sur la plateforme dématérialisée *e-marchespublics* le 14 février 2022, avec un retour attendu des offres pour le 14 mars 2022. Une commission d'analyse des marchés se réunira le 28 mars 2022 afin d'étudier les offres. L'avis de la commission d'analyse des marchés sera présenté lors du conseil communautaire du 31 mars 2022.

Il vous est proposé de délibérer afin de :

- *Valider le lancement d'une étude ornithologique ;*
- *Solliciter l'État et l'Europe pour le financement de l'étude à hauteur de 100% de son montant TTC*

- *Déléguer au Président le choix du prestataire après avis de la CAM*

Délibération n°2022-037

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de lancement d'une étude ornithologique sur le site Natura 2000 Bresse jurassienne ;
- **SOLLICITE** l'Europe (FEADER) et l'État ;
- **DELEGUE** aux membres du Bureau communautaire le choix du prestataire après avis de la Commission d'analyse des marchés et l'approbation du plan de financement
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2. Ecopôle : élaboration d'un plan de gestion

En lien avec sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et son projet de territoire, la CCBHS est propriétaire de l'Ecopôle à Desnes, une « zone écologique à valeur éducative » qui est le fruit d'une mesure compensatoire sur l'ancienne carrière utilisée pour la création de l'A39. Cette zone fait partie de l'ensemble « Espace de loisirs de Desnes ».

L'objectif de la CCBHS est de valoriser cette zone redevenue naturelle après la fin de l'exploitation de la carrière en 1997 : encourager l'arrivée et maintenir les habitats et espèces d'intérêt patrimonial, pour certains menacés, aménager le site dans cette optique et en faire un lieu pédagogique ouvert au public.

À cette fin et après réception de candidatures dans le cadre d'un appel à projets, la CCBHS a choisi en 2019 de contractualiser avec la Fédération départementale des chasseurs du Jura pour assurer la gestion et l'animation de l'Ecopôle. Depuis, de nouvelles actions sont mises en œuvre.

À la suite d'une demande émanant du conseil communautaire (délibération n°2021-009 du 28 janvier 2021), cette zone écologique a été labellisée « espace naturel sensible » le 28 février 2022 par le Conseil départemental du Jura pour :

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues, et assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- Aménager ces espaces pour une ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La politique initiée autour des espaces naturels sensibles peut financer :

- De l'acquisition foncière
- L'élaboration d'un plan de gestion & d'interprétation
- Des actions d'entretien & d'animation technique
- Des aménagements
- Des outils de communication

- L'animation de pilotage & l'animation grand public.

Le niveau de financement est variable en fonction du niveau de priorité de l'espace naturel sensible et du type d'action (subventions possibles entre 30% et 70%).

La labellisation de l'Ecopôle en Espace naturel sensible permet à la CCBHS de solliciter le Département pour cofinancer les actions de gestion et d'animation du site prévues chaque année.

En 2022, les projets principaux à mettre en œuvre sont :

- L'animation et la gestion réalisées par la Fédération départementale des chasseurs du Jura, dans le cadre d'une convention (10 000 € / an) ;
- Le lancement d'un travail d'élaboration d'un plan de gestion à l'échelle de l'Ecopôle (39 300€ sur la période 2022-2023 / budget 2022 : 25 800 €), document nécessaire pour faciliter les cofinancements du Département ultérieurement. Ce plan de gestion comprend, entre autres :
 - o Des compléments d'inventaires (*oiseaux, libellules, reptiles, insectes, habitats et hydrologie*) nécessaires pour identifier et hiérarchiser les enjeux du site ;
 - o La structuration d'actions de gestion pour la période 2024-2033 ;
 - o La rédaction d'une synthèse étudiant la compatibilité entre les enjeux environnementaux et la fréquentation du site par du public ;
- La sécurisation de la passerelle sud et du kiosque (6 597,36 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Animation et gestion du site – convention FDC39	10 000,00 €	Département (70%)	29 678,15 €
Élaboration d'un plan de gestion (FDC39) (phase1)	25 800,00 €	Autofinancement (30%)	12 719,21 €
Travaux de réfection	6 597,36 €		
TOTAL	42 397,36 €	TOTAL	42 397,36 €

Il vous est proposé de délibérer afin d'approuver le projet d'élaboration d'un plan de gestion « Ecopôle » et de solliciter une subvention du Département à hauteur de 70%.

Délibération n°2022-038

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de lancement de l'élaboration d'un plan de gestion de l'Ecopôle dans le cadre de la politique « espace naturel sensible » par la Fédération départementale des chasseurs du Jura sur la période 2022-2023 pour un montant de 42 397.36€ ;
- **SOLLICITE** le Département du Jura pour un montant de 29 678.15€, soit 70% du montant total

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Animation et gestion du site – convention FDC39	10 000,00 €	Département (70%)	29 678,15 €
Élaboration d'un plan de gestion (FDC39) (phase 1)	25 800,00 €	Autofinancement (30%)	12 719,21 €
Travaux de réfection	6 597,36 €		
TOTAL	42 397,36 €	TOTAL	42 397,36 €

- **DIT** que l'EPCI prendra en charge la part de cofinancement non portée par le Département le cas échéant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Développement économique et numérique du territoire

3. Aménagement des abords de la maison de santé : convention d'occupation d'un bâtiment à usage de garages

La CCBHS s'est engagée en partenariat avec les professionnels de santé du territoire et la commune de Bletterans dans un ambitieux projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire, impliquant de nombreux financeurs publics comme privés. Plusieurs décisions ont déjà été prises afin de valider le montage juridique de l'opération, son financement et la répartition des engagements de chaque partenaire. Aujourd'hui, le projet se trouve à la veille de sa mise en œuvre opérationnelle avec la réalisation des différents travaux préparatoires et de VRD.

Une des actions préalables à la réalisation de ce projet est la reconstruction et la démolition de garages qui se trouvent sur le terrain d'assiette du futur bâtiment à construire.

Sans être exhaustif, les principales décisions déjà prises sont :

- Délibération n°2019-127 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019 approuvant le plan de financement des abords de la Maison de santé pluridisciplinaire, dont la construction de 8 garages pour le compte de l'OPH,
- Délibération n°2019-050 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 approuvant le projet de convention partenariat avec la commune de Bletterans et les professionnels de santé,
- Délibération n°2020-09 du Bureau Communautaire en date du 15 juin 2020, valant choix de la maîtrise d'œuvre,
- Délibération n°2021-35 du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2021, valant attribution des lots pour la construction.

Les travaux de construction des nouveaux garages ont été réalisés et réceptionnés. Les locataires de La Maison Pour Tous (ex-OPH du Jura) ont pu déménager et prendre possession des nouveaux garages, libérant de fait l'ancien bâtiment pour lequel la CCBHS va pouvoir procéder à sa démolition comme prévu dans la convention quadripartite.

Afin de régulariser cette occupation avant réalisation des actes nécessaires à la cession du bâtiment neuf à La Maison Pour Tous et à la récupération pour démolition de l'ancien bâtiment, une convention d'occupation du bâtiment a été réalisée et validée techniquement par les deux parties (Cf. 3. *Projet de convention d'occupation d'un bâtiment à usage de garages*).

*Il vous est proposé de délibérer afin d'autoriser le Président à signer cette convention d'occupation (Cf. 3. *Projet de convention d'occupation d'un bâtiment à usage de garages*) et d'autoriser le Président à signer tout document et acte notarial nécessaire entre la commune de Bletterans et la CCBHS ainsi qu'entre la CCBHS et La Maison Pour Tous, permettant de régulariser juridiquement, d'une part la cession de la nouvelle parcelle créée issue du domaine public de la commune de Bletterans à la CCBHS, d'autre part la cession du nouveau bâtiment à usage de garages à destination de La Maison Pour Tous, son futur propriétaire. Tout comme la rétrocession de la parcelle de l'ancien bâtiment de LMPT à la CCBHS.*

Délibération n° 2022-039

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le Président à signer le projet de convention d'occupation provisoire ci-joint ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et acte notarial nécessaire entre la commune et la CCBHS, et entre la CCBHS et la Maison pour Tous, permettant de régulariser juridiquement, d'une part la cession de la nouvelle parcelle créée issue du domaine public de la commune de Bletterans à la CCBHS, d'autre part la cession du nouveau bâtiment à usage de garages à destination de la Maison pour Tous, son futur propriétaire. Tout comme la rétrocession de la parcelle de l'ancien bâtiment de la Maison pour Tous à la CCBHS.

Jean Paul MARTIN (Quintigny) prend part à la séance

Développement touristique

4. Office de tourisme JurAbsolu : désignation des membres au conseil d'administration

Depuis janvier 2020, le territoire Bresse Haute Seille est doté d'un office de tourisme associatif, dénommé « Office de tourisme JurAbsolu, destination Bresse et Vignobles ».

Une convention de partenariat est en cours entre la CCBHS et l'Office de tourisme afin d'organiser et d'animer touristiquement le territoire Bresse Haute Seille. Entre autres :

- Accueillir, gérer l'information à destination de tout public ;

- Coordonner les socio-professionnels et tous les acteurs locaux du tourisme ;
- Promouvoir et valoriser les atouts des territoires et des destinations touristiques dans le respect de leur intégrité ;
- Commercialiser la destination grâce à des prestations de services touristiques ;
- Commercialiser des produits et services.

À ce jour, 6 membres du conseil communautaire ont été désignés, par délibération n°2020-105 en date du 08 octobre 2020, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme :

- o Gisèle GHELMA
- o Fabrice GRIMAUT
- o Corinne LINDA
- o Jean-Louis MAITRE
- o Pascal OUTHIER
- o Christian VUILLAUME

Les statuts de l'Office de tourisme JurAbsolu ont été mis à jour le 16 novembre 2021 (*Cf. 4. Statuts Office de Tourisme JurAbsolu*). L'article 12 « Conseil d'administration » instaure une nouvelle répartition des sièges au conseil d'administration, avec 8 membres issus du Collège des collectivités territoriales, élus lors d'une réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille parmi les membres de droit, pour une durée de 3 ans maximum au titre de leur mandat.

Il vous est donc proposé de délibérer pour désigner les 2 membres complémentaires.

Délibération n°2022-040

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 40 POUR et 1 abstention des votants :

- **DÉSIGNE**, pour siéger au conseil d'administration de l'Office de tourisme, les 8 membres représentants de la CCBHS suivants :
 - o Gisèle GHELMA
 - o Fabrice GRIMAUT
 - o Corinne LINDA
 - o Jean-Louis MAITRE
 - o Pascal OUTHIER
 - o Christian VUILLAUME
 - o Daniel SEGUT
 - o Jean BACHELET
- **NOTE** que cette nomination est valable jusqu'à la fin du mandat de conseiller communautaire.

5. Application numérique parcours ludiques « Jur'Aventure » : Convention 2022-2024

Par convention avec la CCBHS, l'Office de Tourisme JurAbsolu a pour mission de promouvoir et valoriser les atouts du territoire et des destinations touristiques via ses outils et compétences.

Dans le cadre de sa mission de valorisation du territoire et d'animation du réseau des offices de tourisme, mais également dans le but de favoriser le développement des usages du numérique et de la digitalisation de l'offre touristique pour répondre aux nouvelles tendances, Jura Tourisme (CDT) engage la création d'une application numérique spécifique pour permettre aux touristes, visiteurs et habitants de découvrir le département du Jura et ses richesses à travers des parcours ludiques d'itinérances. Le nom choisi pour cette application est « Jur'Aventure ».

Une convention (*Cf. 5. Convention tripartite - application numérique parcours ludiques Jur'Aventure*) est proposée à la signature des EPCI et/ou offices de tourisme pour définir les relations administratives, techniques, juridiques et financières dans le cadre du partenariat entre Jura Tourisme (CDT), le prestataire (Furet Company) et les partenaires :

- Haut-Jura Arcade Tourisme,
- Haut Jura Grandvaux
- Communauté de commune Haut Jura Saint Claude
- Communauté de communes Bresse Haute Seille
- Communauté de communes Cœur du Jura
- Communauté de communes Champagnole Nozeroy
- Dole Tourisme
- Fort Saint André

Elle est conditionnée à l'obtention de la subvention régionale sollicitée par le CDT à hauteur de 50% du coût total du projet.

Il est ainsi proposé à la CCBHS de créer autant de parcours ludiques qu'elle le souhaite via l'Office de tourisme, pour une participation de 2 500 € la première année, prise en charge par l'EPCI, puis 400 € les années suivantes pour l'accès au back office, pris en charge par l'Office de tourisme.

Le pack de 2 500 € comprend entre autres :

- 1 parcours 10/15 POI incluant 1 réalité augmentée type photosphère 360° ou image avec curseur historique,
- 1 réalité augmentée, animation personnage sur affiche (identique pour l'ensemble des territoires),
- Des défis simples en illimité (quizz, puzzle, réponse texte),
- Des parcours pré-scénarisés (box gourmande, enquêteur, explorateur) en illimité,
- Photos souvenir Selfie avec filtre (partage sur réseaux),
- 1 accès et formation au back office, 1 pack de communication, mise à jour, garantie et assistance.

L'application devrait être opérationnelle à partir du mois de mai : date à laquelle le premier parcours Bresse Haute Seille devra être disponible.

Il vous est proposé de délibérer afin d'approuver le projet de mise à disposition par le CDT Jura Tourisme d'une application numérique permettant la création de parcours de découverte ludiques du Jura (Cf. 5 Convention tripartite - application numérique parcours ludiques Jur'Aventure).

Délibération n°2022-041

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la mise à disposition par le CDT Jura Tourisme d'une application numérique permettant la création de parcours de découverte ludiques du Jura ;
- **APPROUVE** le projet de convention « Application numérique parcours ludiques Jur'Aventure » ci-joint ;
- **PREND NOTE** que le coût à charge de la CCBGHS est de 2 500 € de participation au lancement de l'application « Jur'Aventure » ;
- **PREND NOTE** que le cout de l'abonnement annuel est de 400€ à la charge de l'Office de Tourisme ;
- **DIT** que la somme est inscrite au BP 2022 du budget général ;
- **PREND NOTE** que la convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans, puis tacite reconduction chaque année ;
- **PREND NOTE** que la convention est conditionnée à l'obtention de la subvention Régionale sollicitée à hauteur de 50% du coût total du projet ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Remarques

Il est fait remarquer que le nom Jur'Aventure existe déjà dans l'Ain.

Le Président confirme et dit qu'il fera part de cette remarque au CDT ainsi qu'à l'office de tourisme Jurabsolu.

6. Projet « Cité des vins » : demande de financement par les fonds européens « Feader » dans le cadre du programme LEADER

Dans son schéma régional de l'œnotourisme adopté le vendredi 13 octobre 2017, la Région Bourgogne Franche-Comté se donne, entre autres ambitions, de devenir la 1^{ère} destination française d'œnotourisme.

Côté jurassien, la valorisation des vins et du vignoble est menée depuis plus d'une dizaine d'années par le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura (CIVJ) et le Comité Départemental du Tourisme

(CDT) dans le cadre du programme Leader. La mise en place d'une stratégie de marketing/communication et la création/animation d'une filière œnotourisme ont notamment contribué à la promotion et la notoriété du vignoble. Au-delà d'une stratégie de communication, les ambitions régionales ont fait naître l'idée de concevoir un lieu dédié à la promotion du vignoble jurassien.

Ainsi le CIVJ, les 4 collectivités composant le vignoble et le CDT se sont regroupés pour travailler sur l'élaboration d'un projet structurant pouvant répondre à leurs besoins, à savoir :

- Assurer une évolution qualitative constante de l'offre touristique,
- Assurer une meilleure visibilité au vignoble,
- Allonger la durée des séjours touristiques,
- Générer des retombées économiques sur le territoire.

Le concept de la « Cité de Vins du Jura »

Suite à une étude d'opportunité et de faisabilité, le scénario retenu est, non de créer un « lieu cathédrale », mais de s'appuyer sur des infrastructures viti-culturelles existantes et de requalifier leur offre.

Sachant que le visiteur « classique » vient dans le Jura pour pratiquer des activités d'extérieur (randonnées, sport de plein air, baignade dans les lacs...), les trois pôles culturels devront apporter des éléments de contextualisation et de compréhension du territoire et de ses produits locaux. Ils joueront ainsi le rôle de porte d'entrée sur le vignoble pour inviter les visiteurs à prolonger leur expérience sur d'autres sites ou offres œnotouristiques (Salines, grottes, Maison du Comté, Maison Pasteur, caveaux, visite guidée, location de vélo, gastronomie, etc.)

C'est ainsi que trois lieux ont été retenus pour leur ancrage historique et/ou stratégique dans le monde viti-vinicole : Le château Pécauld (Arbois) pour la CC Cœur du Jura, la Caborde pour la CC Porte du Jura et la Maison de la Haute Seille pour la CCBHS.

En fonction de son identité propre, chacun des lieux développera une thématique qui lui est spécifique tout en s'intégrant dans une démarche d'introduction et de vulgarisation aux vins et au territoire jurassiens. Les trois approches seront donc complémentaires et devront inviter les visiteurs à prolonger leur visite par d'autres expériences.

Afin de mener à bien la mise en œuvre de cette cité des vins, il est nécessaire de lancer une étude de programmation opérationnelle afin, à la fois, de conserver la spécificité des 3 lieux mais également d'être garant d'une cohérence dans la mise en valeur du vignoble jurassien à travers ces 3 lieux retenus.

Le marché pour cette étude de programmation se décomposera en deux tranches :

- Tranche ferme : Étude de programmation de la Cité des Vins sur 3 sites :
 - o Phase 1 : Élaboration du programme « tronc commun » de « La Cité des Vins » entre le Pôle Château Pécauld, dont le Maître d'Ouvrage et la CCAPSCJ, le Pôle Maison de

la Haute Seille, dont le Maître d’Ouvrage est la CCBHS et le Pôle La Caborde, dont le Maître d’Ouvrage est la CCPJ,

- Phase 2 : Élaboration du programme technique détaillé pour chaque site ;
- Tranche optionnelle : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage :
 - Phase 1 : Assistance au recrutement des maîtres d’œuvre ;
 - Phase 2 : Suivi des études de conception.

L’objectif de l’étude de programmation sera de :

- Définir un positionnement touristique et marketing commun,
- Dresser un état des lieux des bâtiments, équipements, aménagements existants,
- Préciser et synthétiser les besoins : surfaces, usages, fonctions, services...,
- Recenser les contraintes techniques et réglementaires des sites (faisabilité de réalisation),
- Définir un projet muséographique et scénographique,
- Proposer plusieurs scénarios d’ambition et d’aménagement,
- Élaborer un programme fonctionnel et technique pour chaque site,
- Évaluer le coût financier des opérations,
- Définir un modèle économique viable pour chaque site,
- Étudier et accompagner à la structuration de l’exploitation et à la gouvernance des équipements,
- Présenter un planning prévisionnel pour chaque opération, intégrant l’ensemble du process de réalisation (du recrutement du maître d’œuvre à la livraison de l’équipement).

Une seule équipe de programmation sera donc retenue et aura la charge de mener l’étude sur les 3 sites. Mais chaque communauté de communes, dans le cadre du groupement de commande, financera la part lui revenant spécifiquement ainsi qu’un prorata des dépenses liées à l’étude de programmation « du tronc commun » aux 3 sites.

Plan de financement

Le plan de financement présenté ci-dessous reprend les dépenses et recettes pour les 3 sites. Aujourd’hui et dans le cadre de cette demande au titre du LEADER, la CCBHS doit valider uniquement la ligne qui la concerne, ci-dessous en vert :

Maître d’Ouvrage	Dépenses			Recettes		
	Tronc commun	Tranche Pôle spécifique sur chaque site	Dépenses Totales	LEADER (64% des dépenses totales)	CC (36% des dépenses totales)	Recettes totales
CCAPS	15 000	40 000	55 000	35 200	19 800	55 000
CCBHS	15 000	30 000	45 000	28 800	16 200	45 000
CCPJ	15 000	30 000	45 000	28 800	16 200	45 000

En d'autres termes, la dépense évaluée concernant le site de la MHS est de 45 000 € pour cette étude de programmation. Le financement se répartira entre une subvention au titre du programme « Leader » à hauteur de 28 800 € et un autofinancement de la CCBHS à hauteur de 16 200 €.

Il vous est proposé de bien vouloir délibérer afin de valider le plan de financement tant en dépenses qu'en recettes.

Délibération n°2022-042

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet d'une étude de programmation opérationnelle d'un montant de 45 000€ ht
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

Maître d'Ouvrage	Dépenses			Recettes		Recettes totales
	Tronc commun	Tranche Pôle spécifique sur chaque site	Dépenses Totales	LEADER (64% des dépenses totales)	CC (36% des dépenses totales)	
CCBHS	15 000	30 000	45 000	28 800	16 200	45 000

- **SOLLICITE** une subvention de 28 800 € au titre du programme LEADER 2014-2022 porté par le GAL du Pays lédonien ;
- **S'ENGAGE** à compenser par son autofinancement si les subventions accordées étaient moins importantes que celles demandées, voire nulles.
- **ACCEPTTE** que son autofinancement serve de contrepartie publique au financement par le FEADER.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet.

Remarques

Le Président fait remarquer que ce dossier avance mais il y a eu les élections et que c'est un projet sur 3 sites. Et par rapport à ce dernier point il est important d'avoir une continuité, de la cohérence dans l'information et la prise en charge des publics tout au long de leurs visites oenotouristiques. D'autre part, il a été nécessaire que les 3 sites soient en phase en termes de calendrier, ce qui nous a obligé à temporiser à notre niveau pour lancer la consultation.

7. Projet « Cité des Vins » : convention de groupement de commande pour l'étude de programmation

Afin de mener à bien la mise en œuvre de cette « Cité des vins », il est nécessaire de lancer une étude de programmation opérationnelle afin, à la fois, de conserver la spécificité des 3 lieux mais également d'être garant d'une cohérence dans la mise en valeur du vignoble jurassien à travers ces 3 lieux retenus.

L'objectif de l'étude sera de :

- Définir un positionnement touristique et marketing commun,
- Dresser un état des lieux des bâtiments, équipements, aménagements existants,
- Préciser et synthétiser les besoins : surfaces, usages, fonctions, services...,
- Recenser les contraintes techniques et réglementaires des sites (faisabilité de réalisation),
- Définir un projet muséographique et scénographique,
- Proposer plusieurs scénarios d'ambition et d'aménagement,
- Élaborer un programme fonctionnel et technique pour chaque site,
- Évaluer le coût financier des opérations,
- Définir un modèle économique viable pour chaque site,
- Étudier et accompagner à la structuration de l'exploitation et à la gouvernance des équipements,
- Présenter un planning prévisionnel pour chaque opération, intégrant l'ensemble du processus de réalisation (du recrutement du maître d'œuvre à la livraison de l'équipement).

La mission du programmiste se décomposera alors en deux tranches :

- Tranche ferme : Étude de programmation de la Cité des Vins sur 3 sites :
 - o Phase 1 : Élaboration du programme « tronc commun » de « La Cité des Vins »,
 - o Phase 2 : Élaboration du programme technique détaillé de chaque site,
- Tranche optionnelle : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :
 - o Phase 1 : Assistance au recrutement des maîtres d'œuvre,
 - o Phase 2 : Suivi des études de conception.

La description et l'expression des besoins a été consigné dans un CCTP qu'il nous faut également valider lors de ce conseil communautaire (*Cf. 7.1. Cité des vins - projet Etude de Programmation CCTP tronc commun et 7.2. Annexe CCTP – Maison de la Haute Seille*).

Cette étude de programmation étant commune aux 3 sites, il a été proposé de passer par la procédure de groupement de commande telle qu'elle est prévue par le code de la commande publique. Pour cela, il est nécessaire de valider une convention organisant les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

Synthèse de la Convention du Groupement de Commande pour l'« Étude de programmation – Cité des Vins »

La convention (Cf. 7.3. Cité des vins - projet Etude de Programmation - Convention du Groupement de Commande) définit les modalités de fonctionnement et d'organisation dudit groupement de commande et notamment :

- Les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille et le Communauté de Communes Porte du Jura pour la préparation, la passation et l'exécution du marché ;
- La répartition entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé ;
- Les rapports et obligations de chaque membre.

Organisation de la gouvernance dans le cadre du groupement de commande :

Il est précisé notamment que :

- La coordination administrative de l'étude de programmation sera assurée par la communauté de communes Cœur du Jura,
- La coordination technique de l'étude sera assurée également par la communauté de communes Cœur du Jura mais pour une période transitoire avant recrutement d'un coordonnateur par le CDT,
- La coordination administrative et financière pour chaque pôle sera réalisée par chaque maître d'ouvrage concerné, donc par la CCBHS pour le site de la MHS.

Dans le cadre de ce groupement de commande, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offre (CAO) spécifique étant donné que, en tant que coordonnateur du groupement, la CC Cœur du Jura la présidera.

La CAO sera constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 3 communautés de communes. Il faut donc désigner deux représentants pour la CCBHS au sein de cette CAO.

Vous trouverez ci-dessous pour information la composition concernant les autres membres du groupement de commande.

Voix délibératives (quorum : 2 représentants des membres du groupement de commande)			
	Pôle Château Pécauld	Pôle Caborde	Pôle Maison de la Haute Seille
	CCAPSCJ – Coordonnateur de l'Étude	CCAPJ	CCBHS
Titulaire	Mr. Bonnet, président	Mr. Buchot, président	À désigner
Suppléant	Mme. Depierre, vice-présidente	Mr. Grea, vice-président	À désigner

D'autre part, des membres avec voix consultative siégeront dans cette CAO :

Voix consultatives identifiées			
	Espace Communautaire Lons Agglomération	Comité Interprofessionnel des Vins du Jura	Comité Départemental du Jura
Représentant	Mr. Borcard, président	Mr. Tissot, président	Mr. Fassenet, président
Suppléant	Mr. Rameau, conseiller délégué et directeur	Mr. Badoureaux, directeur	Mr. Chopard, directeur

Enfin, d'autres instances sont mises en place afin de coordonner et de suivre le développement du projet tant sur sa partie « politique » avec le comité de pilotage que sur la partie « technique » avec le comité technique :

COFIL / COTECH transversal « Cité des Vins »

Le COFIL transversal se compose de :

- Un représentant élu de la CCAPSCJ,
- Un représentant élu de la CCBHS,
- Un représentant élu de la CCPJ,
- Un représentant élu du CDT,
- Un représentant élu du CIVJ,
- Un représentant élu d'ECLA,
- Le coordonnateur technique du projet « Cité des Vins ».

Chaque représentant élu a le droit de vote. Le quorum sera atteint avec la participation au vote de 2 représentants des membres du groupement et 2 représentants des autres instances

Le projet s'inscrivant dans la coopération, il a été décidé par les membres du projet de préciser la présidence du COFIL ultérieurement dans le sens où celle-ci n'influe pas sur le projet.

Le Comité technique transversal « Cité des Vins » sera composé des mêmes instances que le COFIL et représenté par les techniciens référents du projet.

Et pour suivre le projet au niveau local, il est proposé un COFIL local du projet « MHS » composé de :

- Un représentant élu de la CCBHS, M le Président ou son représentant,
- Un représentant élu de la commune de Château-Chalon, M le Maire ou son représentant,
- Un représentant élu du CIVJ
- Un représentant des vignerons,
- Un représentant de l'office de tourisme, Monsieur le Président ou son représentant,
- Un représentant de l'association de gestion de la maison de la Haute Seille, Monsieur le Président ou son représentant.

Tous les membres ont le droit de vote. Le quorum sera atteint dès lors que le Maître d'Ouvrage ainsi qu'un représentant participe au vote. Le Comité technique local « Cité des Vins » sera

composé des mêmes instances que le COPIL local et représenté par les techniciens référents du projet.

Groupe Ressource pour la muséographie

En accord avec le COPIL « Cité des Vins », il sera composé de socio-professionnel, de scientifiques, d'animateurs... Il aura pour missions de :

- Travailler les grandes orientations de la muséographie du projet "Cité des Vins" en accord avec le COPIL "Cité des Vins": Les muséographe et scénographe de l'équipe de programmation s'attacheront alors à définir le contenu et les thématiques des expositions au regard des propositions du groupe ressource, les modalités de présentation des supports, les dispositifs de médiation, les ambiances scénographiques, etc.
- Travailler avec les COPIL locaux et leur faire des propositions aux COPIL locaux
- Être l'interlocuteur privilégié des muséographe et scénographe.

Le CIVJ présidera et coordonnera ce groupe ressource. Aucune rémunération pour l'expertise de certains membres du groupe ressource n'est prévu ce jour. Néanmoins, si cela devait être nécessaire, le CIVJ aura la charge de gérer cette demande en accord avec le COPIL transversal.

Dispositions financières spécifiques au groupement de commande

Les frais liés à l'organisation administrative et technique de cette consultation doivent être partagés à part égale entre chaque membre du groupement selon les modalités ci-dessous décrites :

- Prise en charge des frais de marché : CCAPSCJ puis remboursement par les autres membres (répartition égale : 1/3 par maître d'ouvrage)
- Prise en charge des frais liés à la coordination administrative du marché : CCAPSCJ puis remboursement par les autres membres (répartition égale : 1/3 par maître d'ouvrage)
- Prise en charge des frais liés à la coordination technique transitoire du marché et de l'étude de programmation : CCAPSCJ puis remboursement par les autres membres (répartition égale : 1/3 par maître d'ouvrage)

La valorisation de la coordination technique transitoire et administrative est évaluée à 15 120 € ventilée entre les 3 membres du groupement de commande de manière égale, à savoir 5 040 € par membre non affecté à des demandes de subventions.

Il vous est proposé de bien vouloir délibérer afin de valider le CCTP et son annexe spécifique à la MHS (Cf. 7.1. Cité des vins - projet Etude de Programmation CCTP tronc commun et 7.2. Cité des vins - projet Etude de Programmation Annexe CCTP – Maison de la Haute Seille) ainsi que la convention (Cf. 7.3. Cité des vins - projet Etude de Programmation Convention du Groupement de Commande) et de désigner 2 représentants de la CCBHS au groupement de commande.

Délibération n°2022-043

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le cahier des Charges Techniques Particulières concernant le tronc commun de l'étude de programmation pour le projet « Cité des Vins » ci joint
- **VALIDE** l'annexe du cahier des Charges Techniques Particulières concernant le pôle Maison de la Haute Seille ci-joint
- **VALIDE** le projet de convention de groupement de commande entre les différents acteurs « Cité des Vins » définissant les modalités de fonctionnement et d'organisation dudit groupement de commande ci-joint
- **PREND ACTE** que la CCBHS s'engage à prendre en charge les frais relatifs à la coordination technique et administrative réalisée de façon transitoire par la CC Cœur du Jura, coordination dont le montant est évalué à 15 120 € ; que cette somme sera répartie entre les 3 membres du groupement de commande de manière égale, à savoir 5 040 € par membre ;
- **DESIGNE** en tant que membres du groupement de commande, représentant la CCBHS au sein de la CAO du groupement de commande :
 - Jean Louis MAITRE, titulaire
 - Christian VUILLAUME, suppléant
- **DESIGNE** en tant que représentants élus (et suppléants) de la CCBHS au sein du Comité de pilotage transversal « Cité des Vins », et du COPIL local « maison de la Haute Seille » :
 - Monsieur Jean-Louis MAITRE, Titulaire
 - Monsieur Christian VUILLAUME, suppléant
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet, tout avenant à la convention de groupement de commande ainsi que tous documents contractuels (ordres de services, actes d'engagement, avenants) avec l'équipe chargée de l'étude de programmation qui aura été retenue.

8. Valorisation touristique, mobilité douce et découverte des paysages : demande de subvention au titre du programme LEADER

Par convention avec la CCBHS, l'Office de Tourisme JurAbsolu a pour mission de promouvoir et valoriser les atouts du territoire et des destinations touristiques via ses outils et compétences.

Des vélos, à assistance électrique ou non, sont mis à disposition de l'OT depuis 2015. La demande de location de vélos est croissante. Aussi, le stock de vélo doit être augmenté.

La CCBHS a de plus en charge la gestion des sentiers inscrits dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et belvédères du territoire. La plupart des tables d'orientation existantes sur ces sites sont dans un état moyen voire dégradé.

Le projet ci-dessous exprimé s'inscrit dans les politiques « accueil touristique » et « mobilité » de la CCBHS.

À ce titre, la CCBHS souhaite investir dans l'achat de 5 vélos à assistance électrique, pour une mise en location par l'Office de tourisme et pour son propre compte, afin de proposer un mode de déplacement doux permettant la découverte du territoire par les visiteurs. A cet effet, un avenant à la convention de partenariat pour l'organisation et l'animation touristique sur le territoire Bresse Haute Seille avec l'association Office de Tourisme JurAbsolu spécifiant les missions spécifiques et notamment la mise à disposition de VAE à l'OT a été approuvé en conseil communautaire du 17 mars 2022.

Toujours dans un souci d'améliorer l'accueil sur le territoire, la CCBHS a pour projet le remplacement de tables d'orientation aujourd'hui dégradées sur les sites suivants :

- Château de Mirebel / belvédère ouest
- Le Vernois / Byards
- Menétru-le-Vignoble / Croix de Beaumont
- Lavigny / chapelle
- Passenans / belvédère
- Domblans / chapelle de Bréry

Ces tables d'orientation sont situées sur des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Le projet de leur remplacement a été inscrit au plan triennal de la randonnée 2021-2023 rédigé par la CCBHS et sollicitant le Conseil départemental pour l'obtention de cofinancements.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé le dépôt d'une demande de subvention au titre du programme LEADER du Pays lédonien, avec le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Achat de 5 VAE + rack	11 166.67 €	FEADER (LEADER 64%)	7 146.67 €
		Autofinancement	4 020,00 €
Remplacement de 6 tables d'orientation	47 000.00€	FEADER (LEADER 60%)	28 200.00 €
		Conseil départemental (20%)	9 400.00 €
		Autofinancement	9 400.00 €
		<i>Total sollicitation FEADER</i>	<i>35 346.67 €</i>

TOTAL	58 166.67 €	TOTAL	58 166,67 €
--------------	--------------------	--------------	--------------------

Nota bene : un financement LEADER avait été envisagé concernant la création d'un belvédère à 360° dans la redoute du château de Mirebel. Toutefois, des détails techniques étant attendus dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre débutant cette année sur ce monument historique, il n'est pas possible à ce jour de réaliser des devis et une demande de permis de construire sur ce nouvel équipement, et donc de bénéficier des aides du programme LEADER 2014-2020.

Il vous est proposé de délibérer afin de valider le projet (Cf. 8. Projet de valorisation touristique, mobilité douce et découverte des paysages) et son plan de financement.

Délibération n°2022-044

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le projet d'acquisition de 5 vélos à assistance électrique (VAE) et de restauration de tables d'orientation
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement suivant

Dépenses HT		Recettes	
Achat de 5 VAE + rack	11 166.67 €	FEADER (LEADER 64%)	7 146.67 €
		Autofinancement	4 020.00 €
Remplacement de 6 tables d'orientation	47 000.00€	FEADER (LEADER 60%)	28 200.00 €
		Conseil départemental (20%)	9 400.00 €
		Autofinancement	9 400.00 €
		<i>Total sollicitation FEADER</i>	<i>35 346.67 €</i>
TOTAL	58 166.67 €	TOTAL	58 166,67 €

- **SOLLICITE** une subvention de 35 346,67 euros au titre du programme LEADER du Pays Lédonien ;
- **S'ENGAGE** à compenser par son autofinancement si les subventions accordées étaient moins importantes que celles demandées, voire nulles.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

Remarques

Eric CHAUVIN (Lavigny) fait remarquer que la table d'orientation à la chapelle à Lavigny fait doublon avec celle installée au Vernois ; ayant la même orientation. Le Président répond que ce projet sera revu au niveau de la commission tourisme.

9. Création d'une aire de service pour camping-cars - site de Bletterans : demande de subvention au titre du programme LEADER du Pays lédonien

La CCBHS compte de nombreux hébergements et infrastructures touristiques, développés à l'initiative de particuliers ou des collectivités locales. Territoire reconnu des visiteurs, il accueille régulièrement nombre de camping-caristes, usagers du territoire pour lesquels la CCBHS souhaite améliorer les conditions d'accueil et donc son attractivité. C'est pourquoi, en 2019, une première aire de service pour camping-cars a été ouverte sur la commune de Domblans à l'initiative de la CCBHS, cofinancée par l'Europe (LEADER).

Le projet ci-dessous exprimé s'inscrit dans la politique « accueil touristique » de la CCBHS.

Aucun équipement public pour camping-caristes n'existe sur le secteur bressan, et notamment vers le bourg-centre de Bletterans, doté de divers commerces et services. Afin de poursuivre les efforts faits en direction de ces usagers du territoire, il est proposé de créer une aire de service complémentaire à celle de Domblans, offrant les services suivants :

- Vidanges des eaux usées,
- Fourniture d'eau potable.

Le site proposé par la mairie pour l'aménagement de l'aire de service est situé à proximité des commerces et services divers, d'axes routiers majeurs, et de la future voie verte Dole - Lons-le-Saunier.



Emplacement : Bletterans – parking de la Foule

Le parking de la Foule est situé au sud de la zone historique de Bletterans, à proximité immédiate de la médiathèque intercommunale, à moins de 200 mètres des premiers commerces (GMS, commerces de proximité, restaurants), services (poste, banque...) et à 500 m de la future voie verte « Bresse jurassienne ».

C'est dans ce cadre qu'il est proposé le dépôt d'une demande de subvention au titre du programme LEADER du Pays lédonien. Le plan de financement n'est pas encore totalement finalisé (attente de devis), mais il devra être compris dans l'enveloppe inscrite au budget prévisionnel général de l'EPCI, et bénéficiera d'une aide financière LEADER de 64%. Au total, cette opération de mise en place de la borne camping-car (travaux et fournitures des appareils et équipements) devra être réalisée pour 35 000 € TTC maximum.

Le modèle de borne sera le même que sur l'aire de camping-cars de Domblans. Si le dossier est accepté, la mise en service de l'aire de Bletterans est attendue pour la saison 2023.

Il vous est proposé d'approuver le projet et son plan de financement qui sera présenté en séance du conseil communautaire.

Délibération n°2022-045

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de créer une aire de service pour camping-cars à Bletterans pour un montant de
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de création d'une aire de camping-cars	25 501,50 €	FEADER (LEADER 64%)	18 665 €
Fourniture d'une borne d'accès à l'eau	3 663,50 €	Autofinancement	10 500 €
TOTAL	29 165,00 €	TOTAL	29 165 €

- **SOLLICITE** une subvention d'un maximum de 18 665 € au titre du programme LEADER du Pays Lédonien ;
- **S'ENGAGE** à compenser par son autofinancement si les subventions accordées étaient moins importantes que celles demandées, voire nulles.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

10. Espace de loisirs Desnes : convention restauration, activités nautiques non motorisées et entretien site

Depuis plusieurs années, la CCBHS a pour projet de développer un ensemble d'activités touristiques, ludiques, environnementales et économiques et notamment autour des anciennes gravières et des plans d'eau.

Situé sur les communes de Desnes, Vincent-Froideville et Ruffey-sur-Seille, l'espace de loisirs de Desnes est un espace d'anciennes carrières de plus de 100 ha dont 70 ha de plans d'eau. Ce site naturel appartient à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. Cet espace est composé d'une plage, d'une zone écologique à valeur éducative (Ecopôle), d'un étang de pêche ainsi qu'une zone qui reste à aménager (le grand plan d'eau).

La plage a ouvert au public le 31 mai 2018 et accueille depuis, tout au long de la saison, environ 37 000 visiteurs. En fonction de la météo, ce chiffre est amené à évoluer. Pour juillet-août 2021, saison où la météo a été particulièrement mauvaise, le compteur a dénombré 23 500 visiteurs. Le site est généralement accessible au public à partir de juin les mercredis et les week-ends puis tous les jours

de 10h à 20h en juillet- août et propose des activités telles que : baignade surveillée, restauration, zones de pétanque et volley, pédalos et des modules gonflables posés sur l'eau (par JuraSplash).

Outre la partie « Ecopôle » qui vient d'être labellisée « Espace Naturel Sensible » en partenariat avec le Département, plusieurs autres réflexions et actions sont menées pour une « mise en tourisme » des sites touchant le grand plan d'eau et la plage aménagée.

Après cette première période de 4 saisons estivales au cours de laquelle se sont développées l'activité de loisirs avec les structures gonflables de Jurasplash ainsi que des activités de restauration de plage, snacking, baignades et pédalos, il est nécessaire de déléguer à un prestataire, la prestation de restauration, la mise en place d'activités de loisirs nautique non motorisée excluant toutes activités liées à des structures gonflables et l'entretien courant de la plage et des parkings afférents.

Choix du prestataire et objet de la prestation

Une consultation a été publiée en novembre 2021 afin de renouveler la délégation de restauration sur la zone « plage » de l'espace de loisirs, des activités nautiques non motorisées et de l'entretien du site.

Après analyse des deux offres reçues, le Président, après avis du groupe de travail « Desnes » et de la commission d'analyse des marchés, a décidé de retenir l'offre de Monsieur Antoine HOLLEY.

Outre l'installation de bungalows et de terrasses aménagées pour apporter une qualité et un confort aux usagers du site lors de leur restauration rapide, le prestataire s'engage en signant la convention, à :

- ✓ Proposer des activités de loisirs nautiques non motorisées dont il assurera l'acquisition, la location, la surveillance (en lien avec l'équipe de maître-nageur sur place) ;
- ✓ Proposer des manifestations ou des animations durant la saison qui pourront être organisées en commun accord avec la CCBHS. La sécurité sera alors assurée par le signataire ;

Fonctionnement, continuité, sécurité et communication

- ✓ Assurer l'ouverture du site au public durant les horaires d'ouverture définis avec les différents exploitants et les élus de la CCBHS. Sans changement, l'ouverture devra être réalisée les mercredis et week-ends en juin de 12h à 18h et tous les jours en juillet /août de 10h à 20h.
- ✓ Rester vigilant à la non utilisation des structures gonflables hors des horaires d'ouverture de Jura Splash
- ✓ Assurer la gestion des parkings (ouverture et fermeture) et vérifier l'absence de stationnement sur la voie d'accès pompier qui doit rester libre (arrêté municipal de stationnement très gênant).
- ✓ Assurer la sécurité des personnes. Dans ce sens, il devra faire intervenir la gendarmerie, les pompiers ou d'autres professionnels jugés pertinents dès que nécessaire

- ✓ Assurer une continuité de service de ses activités (restauration, activités nautiques) et informer la CCBHS en cas d'interruption ;
- ✓ Valider, avec un membre de la CCBHS la fermeture du site en cas de forte intempérie (alerte orange ou pluie ininterrompue). Le site devra néanmoins être ouvert autant que possible ;
- ✓ Assurer le respect par les usagers et par lui-même le Règlement Intérieur du site ;
- ✓ Respecter la réglementation en vigueur pour l'exploitation de ses prestations;
- ✓ A faire remonter les besoins en termes de travaux et communiquer avec le coordinateur de la CCBHS;
- ✓ Réaliser des actions de communication visant à la promotion et au développement de la fréquentation du site. Le signataire devra faire figurer le logo de la Communauté de communes Bresse Haute Seille ;

Entretien du site

- ✓ Assurer l'entretien de la plage et de ses parkings ce qui implique :
 - Entretien très régulier des sanitaires ainsi que l'achat des produits ménagers et des consommables nécessaires.
 - Nettoyage régulier de la plage et des parkings avec le ramassage des ordures et des mégots, la vérification des tables de pique-nique, le tri le ramassage régulier des poubelles mises à dispositions. En cas d'irrégularité, des frais pourraient être appliqués au signataire suite à la surfacturation du SICTOM.
 - Chercher des solutions en cas de petits dysfonctionnements techniques sur le site et les mettre en œuvre en commun accord avec la CCBHS

Clauses Financières

- ✓ Rembourser, suite aux relevés de compteurs, les charges d'électricité et d'eau sur les plateformes restauration, et payer les fournitures utilisées pour l'entretien du site et des sanitaires ;
- ✓ Reverser à chaque fin de saison la redevance qui s'arrête à 6 000 € par an ;
- ✓ Supporte tous les impôts et taxes liés à son activité ;

Le projet de convention, joint en annexe prévoit que la délégation soit accordée pour 5 années à compter du 1er mai 2022.

Chaque année, un bilan sera réalisé tant sur la partie qualitative et sur le respect des obligations de chacun, que sur la partie quantitative et notamment l'activité réalisée et les recettes et dépenses générées.

Chaque année, le prestataire retenu devra verser à la CCBHS une redevance de 6000€. A l'issue de ce terme, la collectivité devra relancer une nouvelle consultation afin de retenir le nouveau prestataire.

Il vous est proposé de délibérer afin d'approuver la convention sur la base des caractéristiques principales qui vous ont été présentées dans le présent rapport (Cf 10 Projet convention Desnes - Restauration, activités nautiques non motorisées et entretien site)

Délibération n° 2022-046

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **Approuve** le projet de convention ci-joint et notamment les obligations de chacun des parties signataires,
- **Valide** la durée de la convention de 5 années ainsi que la redevance d'occupation de la Plage d'un montant de 6 000 €
- **PREND NOTE** que les revenus tirés de cette convention sont prévus au BP 2022 du budget général
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que ses avenants, dès lors que ceux-ci ne modifient ni le montant de la redevance, ni la durée de la convention, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation de l'activité susvisée et décrite dans ce présent rapport.

Développement culturel et services à la personne

11. Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la DRAC : autorisation de signature

Le Contrat Territoire Lecture (CTL) est une convention avec la DRAC permettant de développer les projets inscrits dans le PSCES (Projet Scientifique, Culturel, Éducatif et Social), document imposé par la Drac pour les projets des bibliothèques/médiathèques mettant en évidence les caractéristiques du territoire, de sa population, les projets de la collectivité et particulièrement les orientations concrètes de politique culturelle en lien avec les autres pôles ou services.

Il s'adresse à tous les publics, il cible toutefois plus particulièrement les publics éloignés de la lecture et du numérique, les publics jeunes et les publics adultes (personnes âgées notamment). La finalité recherchée est de poursuivre et amplifier le programme d'actions jusqu'alors engagé et développer de nouvelles opérations pour reconquérir les publics perdus à la suite de la crise sanitaire et conquérir de nouveaux publics.

Les objectifs de ce CTL sont les suivants :

- 1- Affiner l'état des lieux des besoins de services à développer pour toucher tous les publics grâce à la mise à jour du diagnostic du territoire, et du réseau de médiathèque.
- 2- Développer le numérique comme moyen de réponse à une partie des besoins actuels des publics : une diversification de l'offre de ressources numériques, des actions de valorisation

et d'accompagnement dans l'utilisation de ces ressources. En résonance avec des actions d'animation visant au vivre ensemble et à la convivialité.

- 3- Favoriser l'accès aux services du réseau médiathèque pour tous les habitants, et mise en place d'actions de médiation et d'animation spécifique pour les publics particulièrement ciblés lors du diagnostic.

Un chef de projet assure la coordination générale du CTL.

Un comité technique, composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, directeur de la médiathèque départementale, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...) construit les grands axes des projets culturels et réalise chaque année une évaluation du CTL.

Un comité de pilotage définit les grandes orientations du CTL, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le CTL est d'une durée de trois ans. Il est un dispositif-support pour permettre les autres demandes d'aides de l'État telles que la Dotation Générale de Décentralisation-(DGD) Informatisation/ré informatisation - projet numérique, ou la DGD Amplitude horaire.

Les actions financées à 50% par la DRAC sont :

La finalisation du diagnostic du territoire et de l'équipement-médiathèque, la conception d'actions pour la conquête de nouveaux publics et pour la reconquête des publics perdus pendant la crise sanitaire. Ces actions vont de pair avec les projets majeurs que sont le déploiement d'un même système informatisé de gestion sur l'ensemble des médiathèques, de nouvelles actions sur le volet numérique.

Pour programmer ces actions, la DRAC soutient sur l'année 1 du CTL, un accompagnement ponctuel d'un an via un poste de coordinateur des projets du PSCES : gestion et coordination du phasage, des priorités pour les années suivantes, des partenariats intra et extras.

Une Dotation Générale de Décentralisation (DGD) informatique-numérique financera l'équipement en matériel nécessaire pour mettre en œuvre ces actions : dépôt du dossier pour fin juin si validé).

Le coût de revient d'un poste de catégorie B en échelon 1 est estimé à 14 000 € pour les six derniers mois de l'année, soient 7 000 € à la charge de la CCBHS.

La Convention « Contrat Territoire Lecture » est à déposer le 30 avril 2022 et le recrutement en vue d'un accompagnement par un chargé des projets pour une durée d'un an doit être programmé pour une prise de fonction au plus tard le 1^{er} juillet 2022.

Il vous est demandé de délibérer afin d'approuver le projet de Contrat Territorial Lecture (CTL) et d'autoriser le Président à signer le contrat et tout document se reportant à ce dossier (cf 11. Projet de Contrat Territoriale Lecture)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de Contrat Territoire Lecture (CTL) ci-joint
- **PREND NOTE** que le CTL est d'une durée de 3 ans : 2022-2024
- **PREND NOTE** que les objectifs du CTL sont :
 - 1- Affiner l'état des lieux des besoins de services à développer pour toucher tous les publics grâce à la mise à jour du diagnostic du territoire, et du réseau de médiathèque.
 - 2- Développer le numérique comme moyen de réponse à une partie des besoins actuels des publics : une diversification de l'offre de ressources numériques, des actions de valorisation et d'accompagnement dans l'utilisation de ces ressources. En résonance avec des actions d'animation visant au vivre ensemble et à la convivialité.
 - 3- Favoriser l'accès aux services du réseau médiathèque pour tous les habitants, et mise en place d'actions de médiation et d'animation spécifique pour les publics particulièrement ciblés lors du diagnostic.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

12. Médiathèque – déploiement Système Informatisé de Gestion de Bibliothèques : financement

Un déploiement du SIGB (Système Informatisé de Gestion de Bibliothèques) des sites de Bletterans, Commenailles et Sellières, sur l'ensemble du réseau est nécessaire. En effet, le système actuel des sites de Voiteur, Plainoiseau et Hauteroche n'est plus mis à jour ni développé et subit des pannes de plus en plus fréquentes, ce qui implique un risque de perte de l'ensemble des données de la base : fonds documentaire, fichier-lecteurs, opérations de prêts, etc.

Un autre objectif majeur est d'unifier les pratiques, les modes opératoires, les catalogues en un portail en ligne unique, la charte documentaire pour tous les sites (actuellement : 2 logiciels, 2 bases, 2 catalogues).

La Dotation Générale de Décentralisation-DGD (Ministère de l'Intérieur), Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales & départementales, finance à hauteur de 50 % :

- L'achat de logiciels et la formation sur les dits-logiciels
- L'achat de tous matériels informatiques et numériques : ordinateurs, périphériques, tablettes numériques, liseuses, etc.

(Seule la maintenance n'est pas prise en charge).

Le plan prévisionnel de financement est le suivant

Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
Formation	3 600 €	DRAC 50%	1 800 €
Déploiement du logiciel : migration des notices documentaires, des lecteurs, des opérations en cours, mise en place du portail commun réseau, hébergement de la base, assistance et sécurisation	8 500 €		4 250 €
Matériel informatique - postes professionnels	2 500		1 250 €
		Autofinancement 50%	7 300€
TOTAL	14600 €		14 600 €

Le projet est pluriannuel : une tranche conditionnelle est prévue en 2023 (même financement Dgd) pour le matériel nécessaire à la réalisation du projet numérique : rôle et objectifs des Espaces Numériques des médiathèques, développement de nouvelles actions numériques avec les partenaires dont le Fablab.

Il vous est proposé de délibérer afin de valider le projet de déploiement du SIGB (Système Informatisé de Gestion de Bibliothèques) des sites de Bletterans, Commenailles et Sellières, sur l'ensemble du réseau, soit les sites de Plainoiseau, Hauteroche et Voiteur et de solliciter la DRAC

Délibération n°2022-048

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de déployer le SIGB (Système Informatisé de Gestion de Bibliothèques) des sites de Bletterans, Commenailles et Sellières, sur l'ensemble du réseau, soit les sites de Plainoiseau, Hauteroche et Voiteur pour un montant de 14 600€
- **SOLLICITE** la DRAC à hauteur de 50%, soit 7 300€
- **APPROUVE** Le plan prévisionnel de financement

Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
Formation	3 600 €	DRAC 50%	1 800 €

Déploiement du logiciel : migration des notices documentaires, des lecteurs, des opérations en cours, mise en place du portail commun réseau, hébergement de la base, assistance et sécurisation	8 500 €		4 250 €
Matériel informatique - postes professionnels	2 500		1 250 €
		Autofinancement 50%	7 300€
TOTAL	14600 €		14 600 €

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à l'affaire.

13. Médiathèque site de Commenailles : délégation au Président pour le choix des entreprises

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille, dans une volonté de maîtrise des consommations énergétiques de ses bâtiments et équipements sportifs, a adhéré, pour une durée de 3 ans, au service mutualisé « Conseils en Energie Partagé » du SIDEC.

Ce service du SIDEC, a entre autres pour objectif d'aider les collectivités de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et propose à ce titre, dans un premier temps, la mise à disposition d'un conseiller « CEP ».

Ses tâches sont multiples :

- gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord
- comparaison et priorités pour déterminer les actions prioritaires
- diagnostics afin de procéder à la recherche systématique des sources d'économie aboutissant à un programme de travaux
- contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus.

Les travaux de rénovation de la médiathèque de Commenailles rentrent pleinement dans cet objectif de réduction des consommations énergétiques mais aussi d'étanchéité à l'air.

Dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment à vocation culturelle, il est prévu de rénover :

- l'isolation (plafond, sols et murs) permettant une étanchéité à l'air et des économies énergétiques

- l'électricité (remplacement des luminaires de l'étage et au Rez-de-Chaussée par des luminaires LED, remplacement des blocs de secours Hors Service, repose d'une alarme incendie T4, mise en place d'une alarme anti-intrusion)
- les vitrages (remplacement des baies vitrées de la pointe, changement du vitrage de l'Espace Public Numérique, changement de la porte de secours de l'espace jeunesse, remplacement des lucarnes non étanches, remplacement des fenêtres de toit)
- le sol de la mezzanine : remplacement de la moquette par un sol plus adapté du type linoléum.

Suite à la validation du plan de financement par délibération en date du 9 décembre 2021, la consultation a été mise en ligne le 23 mars 2022 pour un retour des candidatures et des offres le 19 avril 2022 afin de choisir pour chaque lot l'offre la mieux disante. Notre maître d'œuvre aura la charge d'analyser l'ensemble des offres reçues afin de les classer selon les critères de choix précisés dans le règlement de consultation.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'autoriser par cette délibération M. le Président à signer les actes d'engagement avec chaque entreprise retenue, et ce, après avis de la commission d'analyse des marchés.

Délibération n°2022-049

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le Président à signer, après avis de la CAM, les actes d'engagement avec les entreprises retenues comme mieux disante ainsi que tout document relatif à cette opération.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été budgétés et seront prélevés sur le budget général 2022.

Remarques

Il est demandé combien il a été inscrit au BP 2022 pour ce projet. Le vice-président répond 210 000€ TTC dont 184 000€ de travaux.

14. Acquisition de tribunes : participation

Sollicité par l'association « Les amis de Château Chalon » suite à la reprise de leurs spectacles, il nous a été rapporté la vétusté des gradins, acheté en 1984, ainsi que leur souhait d'augmenter leur capacité d'accueil. De ce fait l'association souhaite investir dans un nouveau matériel homologué et pour ce faire a cherché différents moyens de financement mais également de partenariat pour que le projet prenne une dimension communautaire. C'est ainsi que ce projet d'acquisition est éligible à un fond LEADER, grâce à la ligne « Achat de matériels mutualisés entre associations culturelles ». Dans le principe l'association « Les amis de Château Chalon » aurait donc les tribunes lors de leur manifestation au mois de Juillet, le reste de l'année ces dernières seront mises à disposition à l'ensembles des associations ou communes du territoire.

L'association nous suggère le plan de financement ci-joint :

Dépenses		Recettes		
	Montant		Montant	Taux
Tribunes	60 000€	Autofinancement et/ou financement privé	12 000€	20%
		Communauté de communes	9 600€	16%
		LEADER	38 400€	64%
Total			60 000€	100%

La participation de la Communauté de Communes serait donc de 9 600€ et serait inscrite au budget de la CCBHS en 2023

Il vous est demandé de délibérer afin de valider ce projet de participation à l'acquisition de tribunes par l'association « Les amis de Château Chalon » et mises à disposition à l'ensembles des associations ou communes du territoire.

Délibération n°2022-050

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la participation à l'acquisition de tribunes par l'association « Les amis de Château Chalon » à hauteur de 9 600€ pour l'année 2023
- **PREND NOTE** que ces tribunes seront mises à disposition à l'ensembles des associations ou communes du territoire
- **PREND NOTE** que le montant de l'investissement est de 9 600€ et que les crédits seront inscrits au budget général au titre de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Remarques

Bernard JOLY (Sellières) demande si la mise à disposition se fera à titre gratuite. Le vice-président répond dans l'affirmatif avec seulement une attestation d'assurance.

Roger BALLET (Domblans) interroge sur qui va assurer la maintenance, le montage, le démontage des tribunes. Le vice-président répond les associations.

Fabrice GRIMAUT (Desnes) fait remarquer qu'il faut une formation pour monter un échafaudage, alors il se demande si elle ne sera pas exigée pour le montage de tribunes. Le Président dit qu'il y a une commission de sécurité qui vient constater après le montage. Le vice-président précise qu'il n'a pas encore travailler en détail la mise à disposition.

Denis LEGRAND (Le Vernois) questionne sur la possibilité de monter qu'une partie des tribunes. Le vice-président pense qu'il est possible de faire des structures de 50 personnes.

Gisèle Guelma (Nevy sur Seille), Quentin PAROISSE (Fontainebrux) et Patrick NOBLET (Larnaud) quittent la séance.

Développement sportif et associatif

15. Equipements sportifs : convention d'occupation 2022-2024

La communauté de communes a la compétence optionnelle « Équipements sportifs d'intérêt communautaire » et a adopté le 18 octobre 2018 l'extension de la compétence supplémentaire « Développement des pratiques sportives en lien avec le projet de territoire et soutien aux manifestations nationales, régionales et départementales se déroulant sur le territoire ». C'est à ce titre, qu'elle soutient son tissu associatif dans leurs pratiques.

Le 23 mai 2019, par délibération n°2019-040, le conseil communautaire approuvait le projet de convention de partenariat avec les associations sportives et précisait les engagements de chacune des parties pour une durée de 3 ans.

La commission développement sportif et vie associative du 03 mars 2022 a donné son avis favorable pour la signature des nouvelles conventions d'occupation d'équipement sportif 2022-2024 (Cf. 15. *Projet de convention d'occupation d'équipement sportif 2022-2024*).

Des conventions d'équipement sportif avaient d'ores et déjà été signées avec des associations utilisatrices d'équipements pour les années 2019, 2020 et 2021. Suite au retour d'expérience mais également au souhait de mise en conformité de ces conventions, il est dorénavant proposé une convention d'occupation d'un bâtiment d'intérêt communautaire et ce, afin de garantir un cadre sécurisant et réglementaire pour la Communauté de communes Bresse Haute Seille ainsi qu'à ces associations. De ce fait voici la liste des associations utilisatrices d'équipement concernées :

- Bresse Jura Foot
- Union Sportif des Coteaux de Seille
- Arts Martiaux des Coteaux de Seille
- FC Passenans
- FC Plateau
- Maxxslide
- Guidon Bletteranois
- Union Sportive Chapelle-Voland
- Brenne Orain
- Pétanque Bletteranoise
- Stock Car
- Tennis Club Bletterans
- Tennis Club de Commenailles
- Association Moto Cross

Il vous est proposé de délibérer afin d'approuver le projet de convention d'occupation d'un équipement sportifs pour les années 2022-2023 et 2024.

Délibération n°2022-051

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation d'un bâtiment d'intérêt communautaire ci joint
- **PREND NOTE** que la convention est valable 3 ans de 2022 à 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Remarques

Denis BACHELEY (Saint Lamain) dit que nous rémunérons nos bénévoles.

Le vice-président énonce que c'est de la valorisation et non de la rémunération de bénévoles. Il souhaite rendre les associations autonomes.

Alexandre ADAM (Bletterans) dit qu'il a été demandé d'intégrer une clause pour le stock car concernant les assurances, suite au passage de la commission d'agrément. Cet élément sera pris en compte effectivement.

Enfance et jeunesse

16. Création d'un site d'actions éducatives et sociales à Voiteur : financements

La Communauté de Communes gère la compétence périscolaire sur la commune de Voiteur depuis 2014. Actuellement les locaux de l'accueil de loisirs sont situés dans l'école de Voiteur. Par ailleurs la restauration se fait au collège la Salette. Depuis deux années scolaires, l'accueil de loisirs se trouve confronté à une augmentation des effectifs durant la pause méridienne ce qui oblige la communauté de communes et la commune de Voiteur à trouver des alternatives qui ne sont que temporaires pour permettre l'accueil de tous les enfants durant cette pause méridienne.

A noter aussi un besoin en termes d'accueil des services petite enfance et du nouveau service adolescents.

Durant l'année 2021, une étude de faisabilité a été réalisée permettant de définir si l'emplacement pressenti pouvait permettre d'envisager ce projet de multi accueil. Aussi, en conseil communautaire du 09 décembre 2021, il a été validé :

- le lancement du projet. A cet effet, une enveloppe budgétaire a été voté au BP 2022 lors du conseil communautaire de 17 mars 2022.
- le dépôt d'un dossier de demande de financement DETR.

Le projet de site d'action éducatives et sociales à Voiteur vise à créer un bâtiment qui accueillera :

- Les activités de l'accueil périscolaire avec les temps du matin, du midi et soir. Il vise à permettre un accueil de l'ensemble des enfants sur ce multisite, notamment sur le temps du midi afin de ne plus aller en bus sur le site du collège de Voiteur.
- Les activités du secteur adolescent du territoire sur les temps mercredi, vendredi soir et samedi ainsi que durant les périodes de vacances scolaires
- L'accueil des parents pour le conseil et l'accompagnement par le service petite enfance
- Les animations des enfants âgés de moins de 6 ans réalisées par le service petite enfance

Des financements CAF sont possibles. Aussi, il est proposé de déposer de nouveaux dossiers de financements auprès de la CAF répartis comme suit :

- Dossier CNAF Plan Mercredi
- Dossier CAF du Jura, Fonds Locaux Petite Enfance
- Dossier Caf du Jura Fonds Locaux Adolescents

Les plans de financement prévisionnels seraient les suivants

Pour le projet de construction

Dépenses HT		Recettes HT			
Travaux	1 105 000 €	DETR	50,46%		641 300 €
		CAF	23,60%	Fonds national	300 000 €
			4,88%	Fonds locaux adolescents	62 000 €
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	166 000 €		1,06%	Fonds locaux petite enfance	13 500 €
		Autofinancement	20%		254 200 €
Total	1 271 000 €			Total	1 271 000 €

Pour l'équipement en matériel éducatif

Dépenses HT		Recettes HT			
Matériel petite enfance et adolescence	18 660 €	CAF	28,62%	fonds locaux adolescents	5 340 €
			23,04%	fonds locaux petite enfance	4 300 €
		Autofinancement	48,34%		9 020 €
Total	18 660 €			Total	18 660 €

Il vous est proposé de délibérer afin de solliciter des financements CAF pour le projet de création d'un site d'actions éducatives et sociales à Voiteur

Délibération 2022-052

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de création d'un site d'actions éducatives et sociales à Voiteur pour un montant estimé à 1 289 660 €ht, soit 1 547 592 €ttc,
- **SOLLICITE** la CAF pour une subvention CAF Plan Mercredi ;
- **SOLLICITE** la CAF pour une subvention CAF Fonds Locaux adolescents
- **SOLLICITE** la CAF pour une subvention CAF Fonds Locaux Petite Enfance
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnel
Pour le projet de construction

Dépenses HT		Recettes HT			
Travaux	1 105 000 €	DETR	50,46%		641 300 €
		CAF	23,60%	Fonds national	300 000 €
			4,88%	Fonds locaux adolescents	62 000 €
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	166 000 €		1,06%	Fonds locaux petite enfance	13 500 €
		Autofinancement	20%		254 200 €
Total	1 271 000 €			Total	1 271 000 €

- *Pour l'équipement en matériel éducatif*

Dépenses HT		Recettes HT			
matériel petite enfance et adolescence	18 660 €	CAF	28,62%	Fonds locaux adolescents	5 340 €
			23,04%	Fonds locaux petite enfance	4 300 €
		Autofinancement	48,34%		9 020 €
Total	18 660 €			Total	18 660 €

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à l'affaire.

17. Création d'un site d'actions éducatives et sociales à Voiteur : choix de la maîtrise d'œuvre

Il est proposé de sélectionner la maîtrise d'œuvre qui réalisera le projet afin de poursuivre la constitution du dossier DETR et du dossier Plan Mercredi.

Le coût pour ce projet de construction d'un site d'actions éducatives et sociales à Voiteur est estimé à 1 271 000 € HT, soit 1 525 200 TTC pour la construction.

Une consultation a été lancée le 3 mars 2022 pour un retour des candidatures et offres au plus tard le 24 mars 2022.

Les critères de jugement des offres sont les suivants

60% pour le prix

40% pour la technique

10 candidatures et offres ont été recevables.

La Commission d'Analyse des Marchés réunie le lundi 28 mars 2021 propose de retenir, après négociation après des 3 candidats ayant présenté les offres jugées les plus pertinentes après analyse des offres, l'offre la mieux disante.

Nom de l'architecte mandataire	Nbre de point Coût Attribués sur 60	Nbre de points Techniques Attribués Sur 40	TOTAL DE LA NOTE SUR 100
ACTM	39,58	20,00	59,58
CARTAILLER	58,33	33,00	91,33
ROUX	55,00	40,00	95,00
SICA JURA	58,33	32,00	90,33
AD+	45,00	25,00	70,00
BARREAU	49,17	19,00	68,17
BASAL	32,92	31,00	63,92
EFFICIENCE	55,83	34,00	89,83
REICHARDT & FERREUX	60,00	38,00	98,00
TISSOT	45,42	20,00	65,42

Il vous est proposé de délibérer afin de retenir, après négociation, l'offre la mieux disante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet Reichardt et Ferreux pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de création d'un site d'actions éducatives et sociales à Voiteur pour un montant de 90 000 €ht, soit 108 000 €TTC
- **PREND NOTE** que le taux de rémunération est de 7.2%
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement, tout avenant et tout document inhérent à l'affaire.

Remarques

Daniel SEGUT (Hauteroche) demande quel est son taux de rémunération. Il lui est répondu 7.2%.

18. Itinérance des actions éducatives sur l'ensemble du territoire : financement

La communauté de communes a compétence pour gérer

- l'animation petite enfance en itinérance à travers son Relais Petite Enfance Itinérant (RPEI) et son Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP) itinérant.
- l'activité périscolaire sur l'ensemble du territoire depuis 2019.
- un secteur ados de territoire créé depuis septembre 2021.

Dans le cadre de ses politiques « d'actions sociales » et « mobilité », la CCBHS souhaite investir :

- Dans l'achat du minibus handicap multi usages afin de pouvoir assurer la mobilité des personnes sur les services implantés sur l'ensemble du territoire et permettre aux enfants quelques soit leur situation de bénéficier d'une offre de services mobile.
- Dans des malles pédagogiques itinérantes afin de monter en gamme les outils pédagogiques de l'ensemble des accueils de loisirs du territoire
 - o Malle ados
 - o Malle grand jeux et jeux coopératifs
 - o Malle projection itinérante
- Dans des tentes pliantes pour permettre de mener les actions en extérieurs aux abords des différents lieux éducatifs.

De plus la communauté de communes souhaite proposer un plan d'actions éducatives itinérantes à destination :

- Des enfants de moins de 3 ans non scolarisés
- Des enfants entre 3 et 12 ans fréquentant les accueils de loisirs
- Des jeunes de plus 13 ans fréquentant le secteur ados
- Des personnes âgées des 4 EHPAD du territoire

Ce plan d'actions éducatives qui se décomposent comme suit :

- Le projet la quinzaine du sport pour les enfants de 6 à 12 ans
- Le projet Intergénérationnel en 2022 et 2023
- Le projet découvertes circassiennes
- Le projet découverte escalade
- Le projet ados itinérants avec différents intervenants pour s'ouvrir à différentes pratiques
- Le projet grands jeux

Enfin, il est prévu de réaliser une étude sur les besoins de services itinérants en fonction des âges en lien avec le dispositif Charte Famille proposé par la MSA.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé le dépôt d'une demande de subvention au titre du programme LEADER du Pays lédonien, avec le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Minibus	53 346,71 €	61 490,00 €	CAF	17 883,60 €
Matériel Malles	8 305,33 €	9 966,40 €	LEADER	69 514,90 €
Prestation Educatives + Diagnostic Itinérance des services		63 203,22 €	Autofinancement	47 261,12 €
TOTAL		134 659,62 €	TOTAL	134 659,62 €

Il vous est proposé de délibérer afin d'approuver ce projet et de solliciter des financements LEADER et CAF

Délibération n°2022-054

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de compléter la mobilité des services en se procurant un minibus Handicap multi usages et de renforcer les activités éducatives itinérantes sur le territoire pour un montant de 134 659.62€
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

Dépenses	Recettes
----------	----------

	HT	TTC		
Minibus	53 346,71 €	61 490,00 €	CAF	17 883,60 €
Matériel Malles	8 305,33 €	9 966,40 €	LEADER	69 514,90 €
Prestation Educatives + Diagnostic Itinérance des services		63 203,22 €	Autofinancement	47 261,12 €
TOTAL		134 659,62 €	TOTAL	134 659,62 €

- **SOLLICITE** une subvention de 69 514,90 euros au titre du programme LEADER du Pays Lédonien ;
- **SOLLICITE** une subvention de 17 883,60 euros au titre des fonds locaux de la CAF du Jura
- **DIT** que la part d'autofinancement pourra être majorée et que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par l'autofinancement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

19. Accueils loisirs périscolaires et extrascolaires : participation de la communauté de communes Arbois, Poligny, Salins – Cœur du Jura pour 2020 et 2021

La délibération n° 2018-079 du conseil communautaire en date du 18/10/2018 précise que les accueils de loisirs de St Lothain et le Fied de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins assurent des prestations de services périscolaires et extrascolaires au profit d'enfants habitants dans des communes du territoire Bresse Haute Seille. Aussi, il a été approuvé une convention de facturation entre les Communauté de communes Bresse Haute Seille et Arbois Poligny Salins- Cœur du Jura, conformément à la carte scolaire afin que la CCBHS participe aux frais périscolaires au prorata du nombre d'enfants issus de son territoire.

Des enfants du territoire Cœur du Jura fréquentent nos accueils de loisirs périscolaires. Aussi, il est convenu avec la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins qu'elle participe aussi aux frais périscolaires du notre territoire au prorata du nombre d'enfants de la CCAPS fréquentant les accueils de loisirs aussi bien périscolaires qu'extrascolaires de la CCBHS. Le coût total sollicité à la CCAPS serait le coût moyen par enfant (1) x nombre d'enfants concernés à l'année N-1 et à l'année N-2, soit

Année	Type d'accueil de loisirs	Coût total résiduel à charge de la CCBHS	Nbre d'enfants scolarisés	Nbre enfants fréquentant les AL extrascolaires	Coût moyen / enfant	Nbre total enfants com com	Coût total pour la Com Com
2020	Périscolaire	809 408,41 €	1 170		691,80 €	5	3 459,01 €
	Extrascolaire	144 464,23 €		382	378,18 €	13	4 916,32 €
2021	Périscolaire	772 285,43 €	1 183		652,82 €	6	3 916,92 €
	Extrascolaire	173 631,34 €		445	390,18 €	12	4 682,19 €
TOTAL ANNEES 2020 + 2021							16 974,44 €

Il vous est proposé de délibérer afin de valider les sommes dues par la communauté de communes Arbois, Poligny Salins pour les frais périscolaires et extrascolaires des années 2020 et 2021

Délibération n° 2022-055

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail de la somme due par la communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura concernant les frais périscolaires et extrascolaires des années 2020 et 2021;
- **DEMANDE** à la communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura par délibération concordante, de valider les tableaux ci-dessous :

Année	Type d'accueil de loisirs	Coût total résiduel à charge de la CCBHS	Nbre d'enfants scolarisés	Nbre enfants fréquentant les AL extrascolaires	Coût moyen / enfant	Nbre total enfants com com	Coût total pour la Com Com
2020	Périscolaire	809 408,41 €	1 170		691,80 €	5	3 459,01 €
	Extrascolaire	144 464,23 €		382	378,18 €	13	4 916,32 €
2021	Périscolaire	772 285,43 €	1 183		652,82 €	6	3 916,92 €
	Extrascolaire	173 631,34 €		445	390,18 €	12	4 682,19 €
TOTAL ANNEES 2020 + 2021							16 974,44 €

- **DEMANDE** à la communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCAPS engagera la facturation, par la CCBHS des sommes dues ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

20. Accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires : participation de la communauté de communes Arbois, Poligny, Salins – Cœur du Jura à partir de 2022

A partir de 2022, il est convenu avec la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins d'élaborer une convention permettant à cette dernière de participer aux frais périscolaires et extrascolaires de notre territoire au prorata du nombre d'enfants de la CCAPS fréquentant les accueils de loisirs aussi bien périscolaires qu'extrascolaires de la CCBHS. Le coût total sollicité à la CCAPS serait coût moyen par enfant (1) x nombre d'enfants concernés à l'année N-1

Il vous est proposé de délibérer afin de valider la convention avec la CCAPS pour qu'elle participe aux frais périscolaires et extrascolaires des enfants de son territoire fréquentant nos accueils de loisirs (cf. 20. Projet de convention CCAPS Frais périscolaires et extrascolaires).

Délibération n°2022-056

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le projet de convention ci jointe.

PREND NOTE que la durée de la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et qu'elle est reconductible par tacite reconduction 3 fois un an

AUTORISE le Président à signer tout document se reportant à ce dossier

21. Charges périscolaires : remboursement aux communes et SIVOS

Par délibération n°2020-138, le conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 a approuvé le projet de convention de mise à disposition de bâtiment périscolaire.

Suite à cette décision du conseil communautaire, le vice-président a rencontré les maires des communes et présidents de SIVOS pour élaborer ensemble cette convention qui spécifie notamment les modalités de calcul pour les frais liés à l'utilisation du bâtiment.

Cette convention, pour diverses raisons, n'est pas finalisée. Aussi, afin de pouvoir rembourser les communes et SIVOS, des charges périscolaires (les fluides et diverses autres charges) de septembre 2019 à fin décembre 2021, il est proposé de valider le montant de ces dernières par délibération concordante.

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires			
	2019 (4 mois)	2020	2021	Total
Commune de Ruffey sur Seille	608.00€	2 299.97€	3 393.61 €	6 301.58€
Total	608.00	2 299.97€	3 393.61 €	6 301.58€

Il vous est proposé de délibérer pour valider le remboursement des charges périscolaires à la commune de Ruffey sur Seille.

Délibération n° 2022-057

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail de la somme due à la commune de Ruffey sur Seille concernant les charges périscolaires ;
- **DEMANDE** à la commune de Ruffey sur Seille par délibération concordante, de valider les tableaux ci-dessous :

COMMUNE, SIVOS	Montant en € des charges périscolaires			
	2019 (4 mois)	2020	2021	Total
Commune de Ruffey sur Seille	608.00€	2 299.97€	3 393.61 €	6 301.58€
Total	608.00	2 299.97€	3 393.61 €	6 301.58€

- **DEMANDE** à la commune de Ruffey sur Seille de prendre acte que la validation de la présente délibération par la commune engagera la facturation, par la commune des sommes dues ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Informations diverses

Le président informe que nous venons d'avoir une alerte de gaz au dojo à Voiteur. Nous sommes en contact avec Gaz service. Il n'y a plus de chauffage et plus d'eau chaude. J'espère que ce dysfonctionnement ne sera pas couvert par la presse.

Intramuros

3 formations sont prévues :

- Lundi 4 avril à 10h : Desnes, La Chassagne, le Louverot
- Jeudi 7 avril à 10h : La chaux en Bresse, Montain, Voiteur, Sergenaux, Sergenon, Menétru le Vignoble et Foulénay
- Mercredi 13 avril à 14h : Quintigny, Sergenaux, Sellières, Domblans et Plainoiseau.

Le Président informe qu'il est encore possible de s'inscrire pour suivre la formation. Elle se déroule en Visio.

Denis BACHELEY (Saint Lamain) demande s'il est possible de programmer des séances de formation en dehors de heures de travail, vers 18h. Le Président répond qu'il va demander.

Prochaines réunions mois d'avril et mai

Réunions	Dates	Heures
Vice-présidents	04/04/2022	18h30
<i>Commission Enfance Jeunesse</i>	07/04/2022	18h30
<i>Commission développement sportif et vie associative</i>	12/04/2022	18h30
Séminaire des maires - Plan de paysage	14/04/2022	17h30
Semaine blanche du 18 au 24 avril		
Bureau communautaire	25/04/2022	18h30
<i>Commission enfance jeunesse</i>	26/04/2022	18h30
Vice-présidents	02/05/2022	18h30
Conseil communautaire	05/05/2022	18h30
Bureau communautaire	16/05/2022	18h30
Vice-présidents	23/05/2022	18h30

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h15.

Le Président,
Jean-Louis MAITRE